



Legs a une commune ;modification des conditions initiales

Par **duprey**, le **09/02/2010** à **07:25**

Bonjour,

une commune a reçu en legs un immense parc et un chateau en 1917 a condition que cela serve a perpétuité pour un hospice de vieillards;elle veut maintenant utiliser ce bien pour des structure socio-culturels; dans quels conditions pourrait elle obtenir lamodification du legs ?quelles motivations devra-t-elle invoquer?pour notre part nous sommes contre cette solution dans la mesure ou le parc renferme les vestige du chateau-fort qui permis la création de notre ville vers l'an 1000.quels arguments pouvons-nous développer pour avoir gain de cause?Lacommune a pris une première délibération pour demander au tribunal de grande instance larévision ;souhaitant faire un recours gracieux dans un premier temps vaut-il mieux le faire aupres du maire ou dupréfet?Doit-on obligatoirement etre habitant ou contribuable dans la commune pour faire ce recours? MERCI pour les réponses